PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-482

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "**SUBVENTIONS CM AUTRES**" prévu pour l'exercice financier 2006.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 250 $ représentant les coûts de l'octroi de subventions à d'autres organismes, coûts attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les revenus seront générés en appropriant une partie des surplus au 31 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-482**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Les coûts prévus seront comblés entièrement en appropriant une partie du surplus accumulé au 31 décembre 2004.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7594/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général